

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**DU BUREAU**Bureau du **11 juillet 2013**Décision n° **B-2013-4327**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain nu situées rue du Belvédère et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère - Abrogation de la délibération n° 2000-5463 du Conseil du 10 juillet 2000 et de la décision n° B-2011-2215 du Bureau du 18 avril 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4327**

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain nu situées rue du Belvédère et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère - Abrogation de la délibération n° 2000-5463 du Conseil du 10 juillet 2000 et de la décision n° B-2011-2215 du Bureau du 18 avril 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'incorporation au domaine public de voirie de la rue du Belvédère et de l'élargissement de la rue de la Roue à Genay, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération n° 2000-5463 du Conseil du 10 juillet 2000, l'acquisition gratuite du terrain d'assiette de la rue du Belvédère, les trottoirs et les espaces verts associés ainsi que le bassin de rétention recueillant les eaux de ruissellement de la rue de la Roue et de la partie supérieure de la rue du Belvédère.

Il s'agissait de 9 parcelles de terrain, d'une surface totale de 5 062 mètres carrés, cadastrées AI 477, AI 506, AI 507, AI 509, AI 511, AI 512, AI 513, AI 514 et AI 518, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Roue, la Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2011-2215 du Bureau du 18 avril 2011, l'acquisition de la parcelle de terrain nu, d'une superficie de 417 mètres carrés, cadastrée AI 506, appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère, pour un montant de 8 340 €.

C'est à tort que la Communauté urbaine s'est prononcée sur l'acquisition de cette dernière parcelle le 18 avril 2011 puisqu'un accord était déjà intervenu préalablement le 10 juillet 2000.

Il s'est avéré, par ailleurs, que l'accord intervenu en 2000 entre la Communauté urbaine et l'Association syndicale Le Belvédère, ne prenait pas en compte une parcelle de terrain nu, cadastrée AI 510, également comprise dans l'emprise de voirie de la rue du Belvédère.

Il s'agit aujourd'hui de réparer cette omission.

Aux termes du nouveau compromis, l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère consent à céder les parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 5 202 mètres carrés, cadastrées AI 477, AI 506, AI 507, AI 509, AI 510, AI 511, AI 512, AI 513, AI 514 et AI 518 à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la délibération n° 2000-5463 du Conseil du 10 juillet 2000 et la décision n° B-2011-2215 du Bureau du 18 avril 2011.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu, cadastrées AI 477, AI 506, AI 507, AI 509, AI 510, AI 511, AI 512, AI 513, AI 514 et AI 518 d'une superficie totale de 5 202 mètres carrés, situées sur l'emprise même de la rue du Belvédère et de la rue de la Roue et du bassin de rétention à Genay et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Belvédère, dans le cadre de l'incorporation dans le domaine public de la rue du Belvédère et du réaménagement de la rue de la Roue à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.